

**DEPARTEMENT DES
ARDENNES**

VILLE DE RETHEL

Délibération n° 3

**Date de convocation
15 janvier 2021**

Séance du 23 janvier 2021

**Extrait du Procès - Verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois janvier à 10 H 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans les Salons
d'Honneur de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO
Joseph, Maire**

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-CHEVALLOT BEROUX-
STEVIGNON-DEMENGEOT-GRENIER-TRUCHASSOU-
LARANGE-BALDO-THOMAS-BINET-DELAPLACE-
DAPREMONT-VANGIERDEGOM-PERARD-DERIS-RICHARD-
DUPONT-AVERLY-VUARNESSON-ULPAT-MERIEUX

ABSENTS OU EXCUSES :

M. POLLET (pouvoir à Mme TRUCHASSOU)
Mme DEVIE (pouvoir à M. DEMENGEOT)
Mme LANGONNIER (pouvoir à M. DAPREMONT)
Mme BOCAHUT (pouvoir à M. ULPAT)
Mme BRUNIN (pouvoir à M. VUARNESSON)
Mme LECAILLE
M. MERCIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. DAPREMONT

OBJET : Constitution d'un Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun à la Ville de Rethel et au CCAS-RPA de la Ville de Rethel

Exposé : Par délibération n° 63/2020 du 14 août 2020, la commune de Rethel a souhaité dénoncer les conventions de services communs établies avec la Communauté de communes (à l'exception des 2 services communs « balayage mécanisé » et « politique de la ville »). Cette décision était effective au 31 décembre 2020.

Au 1^{er} janvier 2021, la Ville de Rethel a donc repris la plupart des agents municipaux qui avaient été transférés à la Communauté de communes dans le cadre de la mise en place de ces services communs, afin de reprendre la gestion directe de ses services, retrouver son identité propre et son autonomie de fonctionnement. A cette même date, la ville de Rethel employait 65 agents et le CCAS 15.

Dans le cadre d'une uniformisation et d'une harmonisation du traitement des agents de la Ville de Rethel et du CCAS de la Ville de Rethel, il est envisagé la constitution d'un Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre les 2 structures. Celui-ci serait porté par la commune de Rethel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 63/2020 du 14 août 2020 de la commune de Rethel dénonçant les conventions de services communs avec la Communauté de communes du Pays rethélois (à l'exception des 2 services communs « balayage mécanisé » et « politique de la ville »),

Considérant la fin de la mutualisation des services communs entre la Communauté de communes du Pays rethélois et la Ville de Rethel,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2021, la Ville de Rethel a repris la plupart des agents de la ville qui avaient été transférés à la Communauté de communes dans le cadre de la mise en place de ces services communs, afin de reprendre en gestion directe les services, retrouver son identité propre et son autonomie de fonctionnement,

Considérant la volonté de constituer un Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun à la Ville de Rethel et au CCAS – RPA de la Ville de Rethel en vue de répondre, notamment, à une gestion harmonisée, cohérente et équitable des agents dans les domaines de l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail tout en simplifiant les procédures administratives d'organisation des instances,

Considérant que le Centre de Gestion des Ardennes été informé de l'effectif des personnels employés par les deux structures au 1^{er} janvier 2021 et de la constitution de ce Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun,

Considérant l'impossibilité de solliciter les avis des comités techniques de la commune de Rethel et du CCAS, puisqu'au 1^{er} janvier 2021 celui de la ville n'existe pas et sera créé à l'issue d'élections professionnelles qui seront réalisées suite à la prise des délibérations du conseil municipal de Rethel et du conseil d'administration du CCAS, concernant leur souhait de mettre en place un Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun,

Considérant la mise en place d'un comité technique commun entre la commune de Rethel et le CCAS de la Ville de Rethel lors des prochaines élections professionnelles du premier semestre 2021,

Considérant que, dans ce cas, la durée du mandat correspond à celle restant à courir jusqu'au prochain renouvellement général en décembre 2022,

Considérant que les organisations syndicales représentées au Comité Technique commun désigneront leurs représentants au CHSCT commun,

Considérant qu'il n'y a pas d'obligation de proportionnelle hommes-femmes, dans la mesure où il ne s'agit pas d'une élection spécifique, contrairement à celle relative au Comité Technique,

Considérant les effectifs au 1^{er} janvier 2021 de la commune de Rethel, fixés à 65 agents et du CCAS de la Ville de Rethel fixés à 15 agents,

Considérant que, dans ce cas, le Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun pourra compter de 3 à 5 représentants titulaires du personnel,

Considérant que, dans le cadre de cette délibération, il est proposé de fixer à 5 le nombre de membres titulaires et membres suppléants du Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Sur avis favorable de la commission des finances et des ressources humaines,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE la création d'un Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun à la Ville de Rethel et au CCAS - RPA lors des élections professionnelles qui se dérouleront durant le premier semestre 2021,

FIXE à 5 le nombre de représentants du personnel au Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Ville de Rethel et du CCAS de la Ville de Rethel égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE le recueil, par le Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), de l'avis des représentants de la Ville de Rethel et du CCAS de la Ville de Rethel,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission
en sous-préfecture de Rethel, le 27 JAN. 2021
de la publication, le 27 JAN. 2021
Fait à Rethel, le 27 JAN. 2021

Le Maire
Joseph AFRIBO



